

# FUJIFILM® – REGLEMENT DU JEU

## « GRAND JEU CONCOURS SAINT VALENTIN : CLUB INSTAX® X WONDERBOX® »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société FUJIFILM®, France S.A.S., Division IMAGING BUSINESS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 412 838 526, ayant son siège social au 5 avenue des CHAUMES, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, France (ci- après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/02/2022 (10h00 heure française) au 15/02/2022 (23h59 heure française) inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS SAINT VALENTIN : CLUB INSTAX® X WONDERBOX®** ». (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu sera accessible sur le site internet de la marque <https://leclub.instantinstax.fr> (ci-après dénommé « Le Club Instax® »).

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille) disponible du 01/02/2022 (10h00 heure française) au 15/02/2022 (23h59 heure française).

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois et devront se limiter à une participation par foyer. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La participation est nominative et un même participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par Fujifilm France. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s).

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger des participants qu'ils prouvent qu'ils sont autorisés à participer au Jeu. S'il s'avère que les gagnants ne remplissent pas ces critères, FUJIFILM® se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

### ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- le site internet <https://leclub.instantinstax.fr>
- les réseaux sociaux de la marque (Compte instagram : fujiinstaxfr Compte Facebook : Fujifilm Instax France)

### ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

#### 4.1 Dotations offertes dans le cadre du jeu

- 2 lots de :
  - 1 pack Love instax® mini 11 Rose (contenant 1 appareil instax® mini 11 + 1 housse + 1 cadre + 1 pack 10 vues) d'une valeur unitaire de 99€ ttc

- 1 coffret Love Passion Wonderbox® d'une valeur unitaire de 119,90€
- Valeur totale des lots mis en jeu : 218,90€ ttc\*

(\*) valeur établie au jour de la rédaction du présent règlement. Il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Les appareils instax® mini 11 bénéficient des garanties légales à partir de la date indiquée sur le courrier joint au pack lors de la remise du lot.

## **4.2 Droits images**

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation  
Cette autorisation est valable pour la France, hormis pour Internet où en raison de la nature transfrontalière de ce support, le territoire de cession est le monde entier.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Comment participer ?**

Les lots sont à remporter une fois que le participant se sera connecté sur le site LE CLUB INSTAX® et aura si nécessaire créé son profil, puis validé son inscription.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'être membre du Club instax (soit en ayant déjà créé un compte au préalable, soit en créant un compte au moment de sa participation au jeu si nécessaire).

Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page <https://leclub.instantinstax.fr> du 01 Février au 15 Février 2022 inclus,

S'il est déjà membre du Club instax® :

- Cliquer sur « Je participe au tirage au sort »
- Vérifier et/ou compléter les informations du formulaire (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail)
- Cliquer sur « valider son inscription »

S'il n'est pas encore membre du Club instax® :

- Cliquer sur « Rejoindre le club »
- Compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email valide, un mot de passe, adresse postale et renseigner les consentements)
- Cliquer sur « valider son inscription »

Toute information manquante ou incompréhensible rendra la participation invalide et entraînera l'élimination du participant en cas de tirage au sort.

La participation au Jeu se limite à une participation par foyer, même nom, même adresse. Les frais de connexion restent à la charge du participant.

### **5.2 Modalités générales**

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs

pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois et devra se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée à un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **6.1 Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 semaine à compter de la fin du Jeu. Le tirage au sort sera réalisé par SOGEC GESTION.

### **6.2 Modalités d'obtention de la dotation**

Les 2 gagnants seront contactés par mail, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le tirage au sort, pour leur faire part de leur gain et des modalités de réception du lot.

Les gagnants de dotations physiques recevront leur dotation par la Poste dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition pendant 1 mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est disponible sur <https://leclub.instantinstax.fr> jusqu'à la fin du jeu, soit le 15 Février 2022 à 23h59.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU ET TIRAGE AU SORT**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : FUJIFILM® France SAS 5 avenue des Chaumes 78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT**

Ce règlement est disponible sur le site internet <https://leclub.instantinstax.fr> jusqu'au 15 Février 23h59. Il est accessible gratuitement sur le Site et peut être imprimé à tout moment.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les éventuels litiges et réclamations liés au jeu et tirages au sort ou aux présentes modalités relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Règlement Grand jeu concours Saint Valentin : Club instax® x Wonderbox® – 19/01/2022